

RAPPORT ANNUEL 2006

Généralités

Le Tribunal administratif a fonctionné en 2006 avec l'effectif renforcé prévu par le décret adopté le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, à savoir huit juges à plein temps, trois juges suppléantes à 70%, deux juges suppléants à 50% et un juge ad hoc à 100 % (12,1 postes en équivalent temps plein). Toutefois, le poste de juge à plein temps laissé libre par le départ de M. Jean-Claude de Haller au 31 décembre 2005 est resté vacant jusqu'à l'entrée en fonction de M. Pascal Langone le 1er mars 2006. M. Xavier Michellod, juge ad hoc, est entré en fonction le 1er janvier 2006. Le renfort en personnel représente 3,6 greffiers et 1,4 secrétaire.

Activité

L'année 2006 a permis de diminuer le stock de dossiers dans une mesure importante. Surtout, le nombre de dossiers ayant dépassé le délai d'une année de l'art. 57 LJPA a été ramené à 162 (il était de 511 à fin 2004 et de 410 à fin 2005). Ce stock-là, qui comporte une part de dossiers suspendus, s'est en outre rajeuni. En effet, sur les 511 dossiers qui avaient plus d'une année à fin 2004, 482 sont liquidés au 31 décembre 2006. Parmi les 162 dossiers de plus d'une année au 31 décembre 2006, 112 ont été enregistrés en 2005.

C'est le lieu de souligner qu'il subsistera toujours un certain reliquat de dossiers de plus d'un an, cette durée étant insuffisante pour mener à chef les dossiers les plus complexes.

Nécessité des renforts

Les renforts accordés à fin 2005 sont encore nécessaires en 2007 voire au-delà. Ils doivent permettre d'achever le rattrapage du retard et de raccourcir la durée des procédures là où c'est encore possible. L'augmentation du nombre des recours en matière de construction et de police des étrangers laisse présager une augmentation de la charge de travail malgré la baisse dans certaines autres matières. On signalera au passage que la baisse apparente du contentieux de la chambre fiscale est due au fait que l'afflux exceptionnel de 2005 (plus d'une centaine de recours en matière d'exonération de la taxe véhicule des invalides) ne s'est pas reproduit en 2006.

Le Tribunal administratif est préoccupé par la situation qui sera la sienne en 2008 si les renforts sont supprimés. Durant cette année charnière où la réunion avec le Tribunal cantonal ne sera pas encore réalisée géographiquement, une nouvelle accumulation de retards compromettrait le fonctionnement de la juridiction administrative à la veille de l'augmentation du nombre des recours imputable aux nouvelles exigences du droit fédéral, qui obligera les cantons dès 2009 à ouvrir un recours judiciaire contre la quasi totalité des décisions de l'administration.

Organisation interne

Signalons encore que le tribunal a modifié son règlement organique (FAO du 19 décembre 2006) pour assurer aux juges suppléants une situation identique à celle des juges à plein temps. Il a procédé également à une modification partielle de la répartition des juges dans les chambres de manière à constituer quatre sections pouvant préfigurer celles de la future Chambre de droit administratif et public (CDAP).